

Loi de la taxe sur les ventes au détail
Demande de remboursement – AÉRONEF



Les réclamations doivent être présentées à notre bureau dans les DEUX ANS suivant la date d'achat ou la date d'entrée en vigueur du contrat de location à bail.

VEUILLEZ COCHER (✓) LA CATÉGORIE CORRESPONDANT À VOTRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL (TVD).

- Aéronef acheté / loué à bail et aéronef vendu dans un délai de six mois.
 Aéronef acheté et emporté à l'extérieur du Manitoba dans un délai de 30 jours.

REMARQUE : L'échange d'un aéronef ou son transfert à un assureur dans le cadre du règlement d'une demande d'indemnité ne constitue PAS une vente.

SECTION A		AÉRONEF ACHETÉ OU LOUÉ À BAIL		Veillez joindre ce qui suit :	
DATE DE L'ACHAT OU DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE LOCATION				SI ACHETÉ OU LOUÉ CHEZ UN CONCESSIONNAIRE	
ACHETÉ OU LOUÉ DE				<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrat d'achat ou de location du concessionnaire de l'aéronef (les contrats de vente conditionnelle ne sont pas acceptés). 	
ADRESSE				SI ACHETÉ D'UN PARTICULIER	
				<ul style="list-style-type: none"> ■ Acte de vente sur lequel figurent la date et le prix d'achat de l'aéronef. L'acte de vente doit être signé par les deux parties et doit préciser l'immatriculation, la marque, le modèle et le numéro de série de l'aéronef. 	
				DE PLUS	
				<ul style="list-style-type: none"> ■ Si acheté à l'extérieur du Canada, documents de l'Agence des services frontaliers du Canada indiquant la valeur selon le taux de change en monnaie canadienne. 	
ANNÉE DE L'AÉRONEF		MARQUE DE L'AÉRONEF			
MODÈLE DE L'AÉRONEF		IMMATRICULATION DE L'AÉRONEF			
N° DE SÉRIE DE L'AÉRONEF					
PRIX D'ACHAT AVANT TAXES	\$	TVD DU MANITOBA PAYÉE	\$		

SECTION B		AÉRONEF VENDU		Veillez joindre ce qui suit :	
DATE DE VENTE				<ul style="list-style-type: none"> ■ Une copie de l'acte de vente remis à l'acheteur et sur lequel figurent la date et le prix de vente de l'aéronef. L'acte de vente doit être signé par les deux parties et doit préciser l'immatriculation, la marque, le modèle et le numéro de série de l'aéronef. 	
VENDU À				<ul style="list-style-type: none"> ■ Une copie de votre lettre avisant Transports Canada du changement de propriétaire et leur demandant d'annuler votre certificat d'immatriculation pour l'aéronef vendu. 	
ADRESSE					
ANNÉE DE L'AÉRONEF		MARQUE DE L'AÉRONEF			
MODÈLE DE L'AÉRONEF		IMMATRICULATION DE L'AÉRONEF			
N° DE SÉRIE DE L'AÉRONEF					
PRIX DE VENTE				\$	

CETTE DEMANDE VISE UN REMBOURSEMENT DE LA TVD PAYÉE TOTALISANT _____ \$.

DES FRAIS D'ADMINISTRATION DE 25 \$ SERONT DÉDUITS DU MONTANT REMBOURSÉ DANS LE CAS D'UN ACHAT-VENTE OU D'UNE LOCATION -VENTE.

AÉRONEF ACHETÉ ET DÉPLACÉ À L'EXTÉRIEUR DU MANITOBA DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS

Veillez joindre les documents d'achat précisés à la Section A et les documents suivants :

- Copie de permis d'aéroport d'un autre territoire,
- Copie des reçus officiels montrant que la taxe a été payée à une autre autorité législative, le cas échéant; OU
- Copie du certificat d'immatriculation indiquant que l'aéronef a été sorti du Manitoba à des fins d'utilisation permanente à l'extérieur du Manitoba.

ENVOYER LE CHÈQUE DE REMBOURSEMENT À : (Écrire en lettres moulées ou dactylographier)

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____ CASE POSTALE _____

VILLE/VILLAGE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____ TÉL. _____

COURRIEL _____ NUMÉRO D'ENTREPRISE (LE CAS ÉCHÉANT) _____

Attestation : Je déclare que les renseignements qui figurent dans cette formule sont véridiques et exacts. DATE _____

Signature _____

ENVOYEZ VOTRE DEMANDE À :
 Finances Manitoba
 Division des taxes
 401, avenue York, bureau 101
 Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Pour renseignements : 204 945-6444
 N° sans frais au Manitoba :
 1 800 564-9789
 Courriel : mbtaxrefunds@gov.mb.ca
 Site Web :
www.gov.mb.ca/finance/taxation/index_fr.html

Réservé à l'usage de l'administration

N° de réclamation : _____

Contrôlé _____

Vérfifié _____

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT RELATIF À UN AÉRONEF

Veillez noter que les réclamations doivent être présentées à notre bureau **dans les deux ans** suivant la date d'achat ou la date d'entrée en vigueur du contrat de location à bail. Toute information ou documentation manquante retardera le remboursement. Votre remboursement de la taxe de vente (TVD) sera calculé en fonction de l'information fournie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau en composant le 204 945-6444 ou, sans frais au Manitoba, le 1 800 564-9789.

Exemples de calcul du remboursement de la taxe de vente sur une transaction **achat-vente**.

	Exemple 1	Exemple 2
Prix d'achat de l'aéronef acheté	40 000,00 \$	20 000,00 \$
TVD payée	(A) <u>2 800,00 \$</u>	<u>1 400,00 \$</u>
Prix de vente de l'aéronef vendu	10 000,00 \$	30 000,00 \$
Taux de taxe sur l'achat x le prix de vente	(B) <u>700,00 \$</u>	<u>2 100,00 \$</u>
Remboursement (le moindre des montants A et B)	<u>700,00 \$</u>	<u>1 400,00 \$</u>

REMARQUE : Dans les exemples 1 et 2, le montant de la TVD remboursé est égal au **moindre** du taux de taxe sur l'achat x prix de vente de l'aéronef vendu ou la TVD payée sur l'aéronef acheté.

Dans le cas des **transactions de location à bail**, un remboursement de la TVD est accordé lorsque l'acompte et les versements de location mensuels équivalent le prix de vente de l'aéronef vendu, ou lorsque le contrat de location à bail prend fin, selon la première de ces éventualités à survenir. **Toutefois, vous devez nous faire parvenir votre déclaration dans les deux ans qui suivent la date d'entrée en vigueur du contrat de location à bail, quelle que soit la date à laquelle le remboursement est payable.** Veillez prendre note que la TVD payée lors du rachat de l'aéronef loué à bail n'influe **pas** sur le montant remboursé, car le rachat constitue une transaction distincte. Pour obtenir des renseignements propres à votre situation, veuillez communiquer avec le personnel de notre bureau aux numéros susmentionnés.

Exemples de calcul du remboursement de la TVD sur une transaction **de location à bail**.

	Exemple 3	Exemple 4
Prix de l'aéronef loué à bail	50 000,00 \$	50 000,00 \$
Acompte	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Durée du contrat de location à bail	36 mois	36 mois
Versements de location mensuels (avant taxes)	694,44 \$	694,44 \$
Prix de vente de l'aéronef vendu (vendu dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur du contrat de location à bail)	30 000,00 \$	60 000,00 \$
Remboursement payable lorsque l'acompte et les versements de location mensuels équivalent le prix de vente de l'aéronef vendu	Après 8 paiements de location	Après 36 paiements de location

Dans l'exemple 3, un remboursement de la TVD est payé après que huit paiements de location ont été effectués et la TVD est payée sur les paiements de location et l'acompte (694,44 \$ x 8 mois + 25 000 \$ payé pour l'acompte). Dans l'exemple 4, un remboursement de la TVD est payé à la fin de la location à bail et la TVD est payée sur les paiements de location et l'acompte (694,44 \$ x 36 mois + 25 000 \$ payé pour l'acompte).